

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-8 19SGADL0151

**SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 52
Date de convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET : Coopération avec AGIRE pour la promotion de l'emploi à travers la commande publique - Convention - Autorisation de signature

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 65
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 65
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 13 • n'ayant pas donné pouvoir : 6

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Philippe BAUMEL
M. Sébastien GANE
M. David MARTI
M. Hervé MAZUREK
M. Olivier PERRET
M. Guy SOUVIGNY
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)

SECRETARE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du développement durable et en application du Code de la commande publique, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence, prévues par l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences et leur donne l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi durable.

Afin de promouvoir l'inscription de clauses d'insertion dans ses marchés publics, la Communauté Urbaine Creusot Montceau entend coopérer avec l'association AGIRE, qui a développé en son sein un dispositif de gestion des clauses d'insertion permettant d'assister les maîtres d'ouvrages publics et les entreprises.

AGIRE propose une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause sociale et assure le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du dispositif, dans le cadre d'une convention de coopération pour la promotion de l'emploi à travers la commande publique.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre l'association AGIRE et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de coopération pour la promotion de l'emploi à travers la commande publique à intervenir avec AGIRE.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Étant précisé que Sébastien GANE, Hervé MAZUREK, David MARTI, Olivier PERRET et Guy
SOUVIGNY intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de coopération à conclure avec l'association "AgIRE - Agir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi" pour la promotion de l'emploi à travers la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le VICE-PRÉSIDENT,

Laurent SELVEZ

Laurent SELVEZ

CONVENTION DE COOPERATION

POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI A TRAVERS LA COMMANDE PUBLIQUE

ENTRE

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, dont le siège est situé Château de la Verrerie – BP 90069 – 71 206 Le Creusot Cedex, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, dûment habilité par délibération en date du 26 septembre.2019, d'une part,

ET

AGIRE « Agir pour l'Insertion, la Réussite et l'Emploi », dont le siège est situé 5, avenue François Mitterrand au Creusot, représentée par son Président, Monsieur Sébastien GANE d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement durable, et en application du Code de la commande publique, la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau a le souci de développer une politique d'achats socialement responsable, en prenant en compte notamment l'intégration des personnes éloignées de l'emploi.

Les clauses sociales sont des outils juridiques qui permettent aux acheteurs publics de répondre aux exigences de développement durable sur le volet social.

C'est la possibilité offerte aux acheteurs publics de permettre qu'une part des heures de travail générées par un marché public soit réservée à une action d'insertion. La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion et associe le développement local et le développement de l'offre d'insertion.

Le recours à ces clauses présente l'opportunité de construire des parcours individualisés vers l'emploi durable.

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Cette démarche associe étroitement la personne publique qui passe le marché, les entreprises, les organismes de formation et le réseau d'accueil dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

AGIRE a développé en son sein un dispositif de gestion des clauses d'insertion qui permet d'assister les maîtres d'ouvrages et les entreprises intervenant sur le bassin d'emploi du Creusot et de Montceau-Les-Mines. Elle propose une assistance technique permanente aux différents acteurs concernés par la clause sociale et assure le suivi de la mise en œuvre du dispositif.

Dans le cadre de la présente coopération, la CUCM et AGIRE collaborent pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le rôle de pilotage et de suivi du dispositif de mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics est assuré par AGIRE.

ARTICLE 1- DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

1.1- Définitions

Les « **données personnelles** » désignent toute information, unique ou regroupement d'informations, se rapportant à une personne concernée.

La « **législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel** » désigne le règlement européen 2016/679 (dit RGPD), toute loi ou réglementation le transposant, le mettant en œuvre ou le complétant, la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 y compris toutes ses dispositions révisées, et les règles, recommandations ou codes de conduites adoptés par les autorités chargées de la protection des données au sein de l'UE.

Le « **traitement** » regroupe toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les « **coresponsables** » de traitement désignent les personnes morales (AGIRE ET CUCM) qui déterminent les finalités et les moyens du traitement.

Une « **violation des données personnelles** » est une faille de sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées, ou traitées d'une autre manière ou l'accès non autorisé à ces données. La violation doit être susceptible d'engendrer un risque pour les droits et les libertés des personnes physiques.

Les « **personnes concernées** » désignent les personnes rencontrant des difficultés d'accès/de retour à l'emploi et les personnes en précarité professionnelle.

1.2-Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles AGIRE et la CUCM s'engagent à réaliser des opérations de traitement de données à caractère personnel dans le respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel. Elles visent plus précisément à définir le rôle et les obligations de chaque partie.

Il est précisé que la CUCM et AGIRE sont coresponsables de traitement au sens du RGPD (Article 26).

1.2- Respect des règles de protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Chaque partie met à disposition de l'autre partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations.

1.3- Loyauté et transparence

Les partis garantissent qu'elles traitent les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente pour des finalités déterminées, explicites et légitimes qu'elles déterminent conjointement.

1.4- Fondement juridique du traitement de données personnelles

La collecte des données personnelles est nécessaire à l'exécution de la présente convention.

1.5- Nature des opérations de traitement

Les données personnelles sont: collectées, conservées, utilisées, consultées par AGIRE.
Utilisées, consultées, conservées par la CUCM.

1.7-Finalité du traitement de données personnelles

Des données personnelles sont traitées par les parties pour les besoins de l'exécution des Prestations.

La collecte de données participe à la mise en œuvre du volet social du développement durable sur le territoire communautaire. Elle permet plus précisément, l'intégration des personnes éloignées de l'emploi par la mise en œuvre concrète des clauses sociales des marchés publics de la CUCM.

1.8- Les données faisant l'objet du traitement

Les données traitées par les parties sont les suivantes: nom, prénom, fonction pour la CUCM
Nom, prénom, expérience professionnelle, qualifications et situation (allocataire RSA, handicapés, demandeur emploi de longue durée, jeunes sans qualification/expérience etc...) pour AGIRE.

1.9- Les personnes concernées par le traitement

Les personnes concernées par le traitement sont les personnes rencontrant des difficultés d'accès/de retour à l'emploi et les personnes en précarité professionnelle.

1.10-Destinataires des données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux membres du personnel strictement habilités, et dans la limite de leurs habilitations respectives: la personne chargée de mission emploi, insertion, formation pour la CUCM et le personnel du service.....pour AGIRE.

1.11-Durée de conservation des données personnelles

A AGIRE:

Les données personnelles sont conservées pour une durée de ..., sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires propres à certaines catégories de données imposant une durée de conservation particulière ou la suppression de ces données.

A la CUCM :

Les données personnelles sont conservées pour une durée de ..., sans préjudice de dispositions législatives ou réglementaires propres à certaines catégories de données imposant une durée de conservation particulière ou la suppression de ces données.

Les Parties s'engagent à ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée de conservation fixée au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver après la fin de la convention, à moins que le droit n'exige la conservation des données personnelles.

A la fin de la période de conservation, les données personnelles font l'objet de/d'un.....

1.12- Sous-traitance

Les parties peuvent faire appel à des sous-traitants pour réaliser des activités de traitements spécifiques des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne pas sous-traiter les prestations à un sous-traitant qui ne respecterait pas les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.13- Information et consentement

AGIRE délivre aux personnes concernées dont elles traitent les données personnelles une information préalable relative à l'ensemble de ses obligations à leur égard et notamment au regard des finalités du traitement des données personnelles et des droits qu'elles détiennent sur leurs données personnelles. En particulier, les personnes concernées sont informées que leurs données personnelles sont obligatoirement recueillies aux fins de l'exécution des prestations, et quelles sont accessibles aux personnel de la CUCM.

Dans le cas où le traitement de données personnelles nécessite le consentement des personnes concernées, les parties garantissent avoir recueilli le consentement libre, spécifique, éclairé, et univoque des personnes concernées, avant toute mise en œuvre du traitement.

1.14- Droits des personnes concernées et modalités d'exercice des droits

Les parties garantissent qu'elles informent les personnes concernées de leurs droits conformément à la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

En vertu de ladite législation, les personnes concernées disposent de plusieurs droits-ci après listés-lui permettant d'assurer la maîtrise du traitement de données personnelles les concernant: droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition, droit de suppression des données, droit de définir des directives concernant le sort des données après sa mort, droit de retirer son consentement à tout moment, droit de solliciter une limitation de traitement, droit à l'oubli et à l'effacement numérique, droit à la portabilité des données, droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés auprès des parties par mail ou par courrier accompagné d'une photocopie de tout document d'identité signé et le cas échéant d'un mandat:

AGIRE:

CUCM: dpo@creusot-montceau.org

Les parties répondent aux demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées. Les parties s'engagent à communiquer l'information aux personnes concernées.

1.15- Désignation d'un délégué à la protection des données

Les parties s'engagent à désigner un délégué à la protection des données.
Leurs coordonnées sont les suivantes:

AGIRE:

CUCM: M. Jean-Yves Lagrange, Château de la verrerie BP 71206 Le Creusot cedex, dpo@creusot-montceau.org, 03.85.77.51.21

1.16- Confidentialité

Les parties veillent à ce que les personnes autorisées à accéder aux données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

1.17- Sécurité

Compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et les libertés des personnes concernées, les parties mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles afin de garantir la protection des droits des personnes concernées par le traitement.

1.18- Coopération avec les autorités de contrôle

Les parties s'engagent à coopérer avec les autorités de contrôle, à la demande de celles-ci.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions de mise en œuvre opérationnelle du partenariat entre l'association AGIRE et la CUCM.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectifs de :

- Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés de la CUCM afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire ;
- Apporter une réponse cohérente aux partenaires du monde économique ;
- Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation ;
- D'assurer le suivi et garantir la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi ;
- Dresser un bilan annuel des résultats en termes d'insertion.

ARTICLE 4 – OPERATIONS CONCERNEES

L'article L 2111-1 du Code de la commande publique prévoit que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

La CUCM et AGIRE se coordonneront afin de déterminer les marchés susceptibles d'être concernés par l'insertion d'une clause sociale.

Il s'agit d'intégrer des clauses sociales dans les marchés qui s'y prêtent le mieux au regard des publics en insertion, du type de marchés et des entreprises pouvant y répondre ; et non dans tous les contrats.

Lesdits marchés feront l'objet d'un suivi et d'un bilan de la part de la CUCM et d'AGIRE au terme de la présente convention.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE LA CLAUSE SOCIALE

En application de l'article L 2112-2 du Code de la commande publique, la promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et de lutte contre le chômage est l'une des conditions d'exécution des marchés qui auront été identifiés par les deux parties à la présente convention.

Cette contrainte et les conditions d'exécution ne peuvent avoir d'effet discriminatoire à l'égard des candidats potentiels et sont précisées dans les cahiers des clauses administratives particulières des documents de consultation.

Les entreprises visées sont les entreprises attributaires de marchés incluant une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

Trois solutions sont proposées aux entreprises soumissionnaires pour répondre à cet objectif d'insertion:

- La sous-traitance à une entreprise d'insertion ou la cotraitance,
- La mise à disposition de salariés via une association intermédiaire, une entreprise de travail temporaire d'insertion, une entreprise de travail temporaire ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Cela permet à un salarié de réaliser des missions dans plusieurs entreprises.
- L'embauche directe.

Il est précisé que la CUCM prescrira seulement un nombre d'heures à effectuer mais ne pourra pas imposer à l'entreprise titulaire une modalité particulière de mise en œuvre. C'est à elle, avec l'aide d'AGIRE, de choisir parmi les différentes formes d'emploi possibles.

ARTICLE 6 : MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Article 6.1 : Un interlocuteur unique

AGIRE est l'interface entre les acheteurs publics, les entreprises et les acteurs de l'insertion pour les marchés qui auront été préalablement identifiés avec la CUCM.

AGIRE intervient en appui de la CUCM. Elle mobilise l'offre d'insertion du territoire, notamment en sollicitant les structures d'insertion par l'activité économique. Elle facilite la gestion et la lisibilité des clauses sociales pour les chefs d'entreprises et les personnes en insertion. En effet le chef d'entreprise a toujours le même interlocuteur. Cet interlocuteur unique peut mutualiser les heures d'insertion des publics concernés, propice à la création d'emplois pérennes au profit des salariés en insertion.

Article 6.2 : un volume horaire minimum

La clause d'insertion professionnelle prévue par l'article L 2112-2 du Code de la commande publique est une condition d'exécution du marché. Pour inclure un ou plusieurs critères de sélection des offres, le maître d'ouvrage pourra se référer, le cas échéant, à l'article L 2152-7 du Code de la commande publique. Les pièces du marché précisent le nombre minimum d'heures d'insertion à réaliser pour la réalisation des travaux ou services concernés. Seules les heures effectuées dans le cadre du marché attribué seront prises en compte.

Article 6.3 : le public concerné par la convention

Le public sera identifié par AGIRE et concerne les personnes :

- Rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi
 - Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
 - Les allocataires RSA demandeur d'emploi ou ayant droit ;
 - Les publics reconnus travailleurs handicapés ;
 - Les jeunes de faible niveau de qualification ou sans expérience professionnelle ;
 - Les personnes en précarité professionnelle.
- Répondant aux critères d'employabilité attendus des entreprises (compétences techniques et comportementales).
- Bénéficiant d'un accompagnement socio professionnel, avec un référent, pendant tout son parcours d'insertion.

Le public mobilisable sur les clauses sociales sera sélectionné par AGIRE.

ARTICLE 7 : ACTIONS ET ENGAGEMENTS DE AGIRE

AGIRE prend les engagements suivants:

- En amont des marchés publics :
 - Travailler avec les services concernés de la CUCM à la sélection des marchés pouvant intégrer une clause sociale afin que les entreprises puissent facilement répondre. Le facilitateur, en l'occurrence la Chargée de mission AGIRE, jugera de la faisabilité de l'introduction d'une clause dans un marché en tenant compte de plusieurs critères : la durée du marché, son montant, la technicité des prestations et travaux, la part de main d'œuvre nécessaire ;
 - Aider les services concernés de la CUCM au calcul du nombre d'heures à réaliser sur chacun des marchés;
 - Assister et conseiller la CUCM pour la rédaction du dossier d'appel d'offre et des documents administratifs ;
 - Répondre aux éventuelles questions des entreprises soumissionnaires ;
 - Préparer les publics susceptibles d'être proposés aux entreprises attributaires en liaison avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Plan local pour l'insertion et l'emploi, Mission locale, services d'insertion du Conseil Général, CCAS.....).
- Lors du déroulement des marchés publics :
 - Repérer les personnes en parcours d'insertion susceptibles de bénéficier de l'action d'insertion et réaliser le diagnostic nécessaire à cet effet ;
 - Assister et conseiller l'entreprise attributaire pour répondre à son engagement (information sur la clause, les possibilités de recrutement, proposition d'un public adapté, etc.) ;
 - Faire le suivi du nombre d'heures réalisées pour chaque entreprise attributaire. Le suivi du respect de la clause d'insertion par l'entreprise attributaire du marché se fait mensuellement. Le non-respect de la clause pourra aboutir à une pénalisation financière du titulaire telle que définie par la CUCM dans le marché ;
 - Coordonner/ assurer le suivi du public sur les chantiers.
- A la fin de l'opération :
 - Réaliser un bilan quantitatif.

ARTICLE 8 : ACTIONS ET ENGAGEMENTS DE LA CUCM

La CUCM prend les engagements suivants :

- Désigner en son sein, une personne référente, interface permanente avec AGIRE. Le référent désigné est la chargée de mission emploi, insertion, formation.
- Inviter la Chargée de mission AGIRE lors de la préparation du marché pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction de la clause, le calcul des heures ;
- Garantir la présence de la Chargée de mission AGIRE à la première réunion de concertation entre la CUCM et les entreprises attributaires et si besoin en réunion de chantier ;
- Confier à AGIRE le soin de valider l'éligibilité à la clause d'insertion des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser, sur proposition de AGIRE, de prendre en compte des relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation ;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre.

ARTICLE 9: SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Article 9.1 : suivi

Le Comité de pilotage est composé d'un ou plusieurs représentants de la CUCM et de AGIRE et se réunit au moins trois fois par an. Lieu d'échange, d'orientation et d'évaluation du dispositif, il assure le pilotage stratégique et opérationnel de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 9.2 : évaluation

AGIRE produit un bilan annuel reprenant les indications suivantes :

- Nombre d'heures réalisées ;
- Nombre de personnes concernées ;
- Typologie des bénéficiaires ;
- Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe) ;
- Etat de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause d'insertion.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION – MODIFICATION

Article 10.1 : durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle se renouvellera, d'année en année, par tacite reconduction. Chacune des parties aura la faculté de décider de sa résiliation, au moyen d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de préavis de 3 mois. S'il y a lieu à résiliation, les actions engagées dans le cadre du suivi des clauses sociales par AGIRE sur les chantiers en cours seront menées à leur terme.

Article 10.2 : modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Il pourra être proposé une modification par l'une ou l'autre des parties ; elle devra être validée en Comité de Pilotage.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Les Partenaires s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Les Partenaires s'engagent aussi à communiquer en interne sur le contenu de la présente convention.

ARTICLE 12 : PARTICIPATION FINANCIERE

AGIRE intervient dans le cadre d'une mission de service public administratif pour l'emploi et l'insertion financée par le Fonds Social Européen, l'Etat, les collectivités locales et territoriales.

Fait en 2 exemplaires à _____ ,

Le 2019

Pour AGIRE,

Pour la CUCM

Le Président,

Le Président